

Statuts valant convention du service interuniversitaire S.mart Grenoble Alpes

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 714-2, D711-1, D711-3, D714-77, D714-80 à D714-82

Vu la délibération du 15 octobre 2015 de l'Institut polytechnique de Grenoble approuvant les nouveaux statuts de l'AIP PRIMECA

Vu la délibération du 22 septembre 2015 de l'Université Joseph Fourier approuvant les nouveaux statuts de l'AIP PRIMECA

Vu la délibération du 22 septembre 2015 de l'Université Savoie Mont Blanc approuvant les nouveaux statuts de l'AIP PRIMECA

Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble

Avant- propos

- Conscients du rôle primordial que jouent les systèmes de production dans le développement industriel moderne,

- Soucieux de contribuer à l'effort national de promotion de cette discipline et de répondre au besoin de formation, de recherche et de valorisation des potentiels scientifiques et techniques, par la mise en place de moyens expérimentaux lourds,

- Désireux d'exploiter l'atout que représente pour la Région l'existence d'une des plus fortes concentrations nationales de chercheurs universitaires dans cette spécialité,

Titre 1 - Dispositions générales

Article 1

Le service général interuniversitaire de l'Institut polytechnique de Grenoble (ci-après dénommé « Grenoble INP – UGA »), l'Université Grenoble Alpes (ci-après dénommée « UGA ») et l'Université de Savoie Mont Blanc (ci-après dénommé « USMB »), appelé AIP PRIMECA DAUPHINE SAVOIE prend le nom de « Centre technologique S.mart Grenoble Alpes », ci-après dénommé S.mart GA.

Article 2

S.mart GA offre un service cohérent sur toute la chaîne industrielle, depuis les phases amont d'innovation et de développement (CFAO, simulation numérique, ingénierie immersive, etc.), en passant par la fabrication (machines à commande numérique, automatisme, robotique, métrologie, etc.) et jusqu'à la gestion de la chaîne logistique et l'optimisation de la production (gestion de production, planification, pilotage, etc.).

Article 3

S.mart GA est membre du réseau national S.mart dans le cadre du GIS et de son organisation en pôles régionaux. S.mart GA fait partie du Pôle Auvergne Rhône Alpes dont les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention spécifique. S.mart GA accueille, à ce titre, les formations extérieures aux universités tutelles désireuses d'utiliser ses moyens à des fins de formation, de recherche et de valorisation dans ses domaines de compétences.

Article 4

S.mart GA a pour mission, dans ses domaines de compétences, de :

- **favoriser les enseignements**, tant au plan de la formation initiale que de la formation continue, en mettant à la disposition des formations de Grenoble INP - UGA, de l'UGA, de l'USMB, ses moyens technologiques et informatiques ;
- **permettre le développement de la recherche scientifique** en ouvrant ses moyens aux laboratoires de recherche de Grenoble INP - UGA, de l'UGA, de l'USMB, ainsi qu'aux laboratoires de recherche extérieurs à ces établissements ;
- **aider au développement économique** en faisant bénéficier le secteur industriel, régional notamment, de ses moyens, de son savoir-faire et d'un enseignement de formation permanente ;
- **participer au développement du réseau S.mart et à ses activités d'animation de la communauté nationale.**

Article 5

Grenoble INP - UGA, l'UGA et l'USMB s'engagent en tant que de besoin :

- à utiliser en commun les moyens de S.mart GA,
- à mettre à la disposition de S.mart GA les moyens en personnel, les moyens matériels et les ressources nécessaires au fonctionnement de celui-ci,

- à développer de manière conjointe et coordonnée S.mart GA en adéquation avec les autres plateformes des sites grenoblois et savoyards.

Article 6

Grenoble INP - UGA, l'UGA et l'USMB mettront à la disposition de S.mart GA, en tant que de besoin, les locaux nécessaires à son implantation dans les bâtiments des composantes. S.mart assurera la totalité de ses dépenses de fonctionnement, déduction faite des éventuelles subventions ministérielles reçues à ce titre par Grenoble INP - UGA, par l'UGA et par l'USMB.

Une convention établie entre les parties intéressées réglera le détail des modalités pratiques d'hébergement et de participation au fonctionnement de chaque plateforme.

Article 7

Grenoble INP - UGA est désigné établissement de rattachement au sens du code de l'éducation (art D 714.80).

Titre 2 – Organisation et fonctionnement

Article 8

S.mart GA est dirigé par un directeur et un directeur adjoint, assistés par un Conseil et un Comité d'orientations stratégiques industrielles (COSI).

Pour chacune des plateformes, un responsable pédagogique et un responsable technique définissent les règles de fonctionnement et proposent les priorités de développement au bureau.

Des correspondants scientifiques et techniques, reconnus pour leur expertise dans des domaines clés pour S.mart GA, apportent leurs conseils en termes de choix de développement et de leur réalisation.

Titre 2.1 – Direction

Article 9

Le directeur, enseignant-chercheur de Grenoble INP - UGA, de l'UGA ou de l'USMB, est nommé pour une durée de cinq (5) ans, sur proposition du conseil par l'Administrateur général de Grenoble INP - UGA, après accord du président de l'UGA et de l'USMB. Ses fonctions peuvent être renouvelées une (1) fois suivant la même procédure.

En cas de démission ou d'empêchement définitif, l'Administrateur général peut nommer un administrateur provisoire pour une durée maximale de 6 mois.

Article 10

Le directeur adjoint, enseignant-chercheur de Grenoble INP - UGA, de l'UGA ou de l'USMB est nommé pour une durée de cinq (5) ans, sur proposition du directeur par l'Administrateur général de Grenoble INP-UGA, après accord du Président de l'UGA et de l'USMB. Ses fonctions peuvent être renouvelées une (1) fois suivant la même procédure.

Article 11

La direction a pour compétences de :

- préparer le projet de budget et l'exécuter par délégation de l'administrateur général de Grenoble INP - UGA,
- exécuter les décisions du Conseil,
- diriger le personnel administratif et technique affecté à S.mart GA,
- préparer et exécuter le programme d'utilisation des moyens du centre technologique S.mart GA,
- rédiger un rapport annuel d'activité et de performance, technique et financier,
- proposer au conseil le programme d'activités

Titre 2.2 – Conseil

Article 12

Le Conseil comprend 15 membres :

Membres de droit (5)

- l'administrateur général de Grenoble INP - UGA ou son représentant,
- le président de l'UGA ou son représentant,
- le président de l'USMB ou son représentant,
- le directeur général du GIS S.mart,
- le représentant du COSI, désigné par ses membres.

Membres désignés (6)

- un représentant des formations désigné par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de Grenoble INP - UGA,
- un représentant des formations désigné par la commission Formation et Vie Universitaire du Conseil académique de l'UGA,

- un représentant des formations désigné par la commission Formation et Vie Universitaire du Conseil académique de l'USMB,
- un représentant recherche désigné par le Conseil scientifique de Grenoble INP - UGA,
- un représentant recherche désigné par la commission Recherche du Conseil académique de l'UGA,
- un représentant recherche désigné par la commission Recherche du Conseil académique de l'USMB.

Membres élus (2)

Deux membres représentant le personnel administratif et technique affecté à temps plein ou à temps partiel à S.mart GA seront désignés en leur sein par les personnels permanents de S.mart GA Ces représentants devront justifier d'une présence minimum de 1 an pour être éligibles.

Représentants monde industriel (2)

Deux représentants du monde industriel désignés par les membres de droit et les membres élus du Conseil sur proposition du directeur.

Invités permanents

- Le directeur de S.mart GA,
- Le directeur adjoint de S.mart GA,
- Les directeurs des centres technologiques S.mart Rhône-Alpes Ouest et Auvergne

Ils assistent au Conseil avec voix consultative.

Le président peut inviter au Conseil toute personne dont il juge la présence utile à l'ordre du jour de la séance.

Article 13

Les membres du Conseil, désignés, élus ou cooptés ont un mandat d'une durée maximale de quatre (4) ans. Celui-ci prend fin lorsque les intéressés perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été élus ou désignés. Dans ce cas, ou pour toute autre cause qui les empêche définitivement de siéger au Conseil, il est procédé à un renouvellement partiel pour la durée du mandat restant à courir, sauf si celle-ci est inférieure à six (6) mois.

Le mandat du nouveau membre prend fin à l'expiration normale du mandat du membre remplacé.

Article 14

Le conseil est présidé par l'Administrateur général de Grenoble INP - UGA. ou son représentant.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations et l'ordre du jour des conseils sont envoyés au moins 1 mois avant la date de réunion, par voie électronique. Les membres peuvent, 15 jours avant la date de réunion, proposer par voie électronique des additifs à l'ordre du jour.

Les documents nécessaires aux délibérations prévues à l'ordre du jours sont envoyés au moins 7 jours avant la date de réunion par voie électronique.

Les votes peuvent être faits à main levée pour les questions courantes. Cependant, ils doivent être à bulletins secret si un seul membre en fait la demande ou systématiquement, s'il s'agit de question de personne.

Les membres qui sont empêchés pour une séance déterminée, peuvent donner mandat pour les représenter à un autre membre. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux (2) pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée et le tiers de ses membres en exercice présents.

Si l'un de ces quorums n'est pas atteint lors d'une première séance, une deuxième séance, portant sur le même ordre du jour, se tient dans les 15 jours suivants ; le conseil peut alors valablement délibérer sans exigence de quorum.

Un relevé de décisions des séances du conseil est établi par le directeur ; il est diffusé auprès de tous les membres du Conseil par voie électronique et au plus tard un mois après la séance. Il est approuvé à la séance suivante.

Article 15

Par ses délibérations, le Conseil veille au bon fonctionnement de S.mart GA.

- il arrête le programme d'activités proposé par le directeur,
- il approuve le schéma général d'utilisation des moyens dans le respect des missions définies à l'article 2 après audition des propositions du COSI.
- il fixe les principes d'évaluation des montants de participation demandés aux utilisateurs,
- il statue sur la création, l'évolution et la suppression des plateformes,
- il vote le projet de budget proposé par le directeur,
- il approuve le rapport d'activité technique et financier rédigé par le directeur.

Titre 2.3 – Comité d'orientations stratégiques industrielles

Article 16

Le comité d'orientations stratégiques industrielles (COSI) de S.mart est animé par le directeur.

Il est constitué de quatre représentants de l'industrie, désignés par le directeur.

L'animateur du COSI peut inviter au comité toute personne dont il juge la présence utile à l'ordre du jour de la séance.

Article 17

Les membres du COSI ont une mission d'une durée de quatre (4) ans, celle-ci prend fin lorsque les intéressés perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés.

Article 18

A chaque renouvellement plénier, le COSI désigne son représentant qui siège au Conseil.

Le COSI se réunit au moins une fois par an, sur convocation du directeur. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 19

Afin de prendre en compte les évolutions industrielles (technologiques / métiers) le COSI aidera à définir les priorités d'investissements de S.mart GA et participera à sa promotion.

Titre 2.4 – Bureau

Article 20

Le bureau est composé du directeur, du directeur adjoint et du responsable administratif. Il se réunit, chaque semaine, pour traiter du fonctionnement, des dossiers en cours et des projets. Il est élargi au tant que de besoin aux responsables techniques et/ou pédagogiques des plateformes ainsi que les correspondants scientifiques et techniques.

Titre 2.5 – Moyens

Article 21 - Personnels

Les établissements co-contractants mettent à la disposition de S.mart GA les emplois énumérés dans les conventions fixant les bases des relations de chaque plateforme avec l'entité qui l'héberge. Par ailleurs, chacun des établissements co-signataires s'engage à mettre à la disposition de S.mart GA les emplois qu'il aura obtenus de l'Etat à cette fin.

La liste des emplois est tenue à jour à l'occasion de chaque budget, elle doit faire apparaître le rattachement administratif de chaque personnel.

Article 22 - Ressources financières

Les moyens gérés par S.mart comprennent notamment :

- les subventions de l'Etat, de la région, des collectivités locales, de l'Union européenne,
- les contributions que chacun des établissements co-signataires décide de consacrer aux activités de S.mart GA,
- les participations des utilisateurs universitaires ou industriels pour utilisation des moyens,
- la rémunération par les organismes publics ou privés d'études et de réalisations effectuées, S.mart GA dispose d'un budget propre géré par le directeur dont il est l'ordonnateur secondaire.

La gestion des comptes est assurée par les services financiers de Grenoble INP - UGA. Les recettes et dépenses de S.mart GA sont inscrites au budget de Grenoble INP - UGA au niveau du centre de responsabilité budgétaire dédié. S.mart GA, pour sa gestion, est un service général interuniversitaire rattaché à Grenoble INP - UGA ; à ce titre, Grenoble INP - UGA est responsable sur le plan financier des résultats de la gestion de S.mart GA.

Article 23 - Tarification, fonctionnement opérationnel

Toute utilisation des moyens est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur et donne lieu, pour les utilisateurs universitaires ou industriels :

- à une réservation de la ressource concernée par voie électronique,
- au paiement d'une participation financière dont le montant est fixé par le Conseil et approuvé par le Conseil d'administration de Grenoble INP - UGA. Cette participation est calculée, pour les universitaires sur la base des coûts de fonctionnement associés à l'opération hors matériaux, et, pour les non universitaires, sur la base des coûts complets.

Dans le cas des utilisateurs industriels un programme technique d'utilisation est rédigé et intégré à la convention.

Article 24 - Cessation d'activité

En cas de cessation de l'activité de S.mart GA, les acquis seront répartis par les Conseils d'Administration entre Grenoble INP - UGA, l'UGA et l'USMB.

Article 25 - Statuts- Modifications

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition des conseils d'administration de chacun des membres fondateurs et après un vote à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration de Grenoble INP - UGA.

Article 26 - Litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. A défaut, le différent sera porté auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Délibération favorable du CA de l'Institut polytechnique de Grenoble en date du

Délibération favorable du CA de l'UGA en date du

Délibération favorable du CA de l'USMB en date du